



Règlement du Marché de Noël de Champagne-sur-Oise
*Document à conserver, cochez la case sur le bulletin d'inscription
pour acceptation de ce dernier.*

PASS SANITAIRE (en fonction des demandes en vigueur)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble du site du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité. Il s'adresse à tous les participants.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le Marché de Noël aura lieu dans le parc et la salle du Complexe Culturel et Sportif de Champagne-sur-Oise (95660) (rue de Welwyn). Le choix de l'emplacement sera défini par les organisateurs en fonction de leur ordre d'arrivée.

ARTICLE 3 : DATES ET HORAIRES

Le Marché de Noël aura lieu le vendredi 2 décembre de 18h00 à 21h00, le samedi 3 décembre de 11h à 20h00 et le dimanche 4 décembre 2022 de 11h00 à 18h00.

L'entrée au public est gratuite.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.

ARTICLE 4 : INSTALLATION

Les emplacements seront mis à disposition des exposants le vendredi 2 Décembre 2022 à partir de 13h00. L'installation devra être terminée pour 17h00.

Les véhicules aussitôt déchargés devront stationner sur le parking réservé aux exposants.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation. Les exposants devront veiller au respect du site, aucun déchet ne devra être laissé sur place. A défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

L'organisateur mettra à disposition des exposants des tables et des boîtiers électriques à proximité des stands sur demande lors de l'inscription. La consommation électrique est comprise dans le droit d'inscription. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. Les rallonges, les multiprises, les spots et l'aménagement du stand sont à la charge de l'exposant. Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées.

ARTICLE 5 : DÉCORATION DU STAND

Les stands pré-installés par l'organisateur devront être décorés par les exposants. Une décoration sur le thème de Noël est demandée. Les nappes sur les tables devront aller jusqu'au sol.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Le Marché de Noël est ouvert aux particuliers et aux professionnels : aux artisans d'art et de gastronomie, aux fabricants et créateurs des œuvres et produits présentés.

La recevabilité d'une demande d'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le bulletin de demande d'inscription dûment renseigné, daté et signé ; -
Des photos HD récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection qui serviront à la présentation du marché de Noël.
- Une présentation de quelques lignes de votre métier, création, invention afin de vous présenter sur les réseaux sociaux.

La date limite de demande d'inscription est le 31 octobre 2022.

Le dossier devra être envoyé par courrier électronique à champagneenfete95@gmail.com
Chaque candidature donnera lieu à une étude du dossier et une réponse par mail. Dans le cas d'une réponse positive, vous aurez 15 jours pour confirmer votre présence au Marché de Noël et votre règlement par virement ou sur notre site internet :

<https://www.payasso.fr/champagneenfete/paiement>.

ARTICLE 7 : SÉLECTION

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 8 : TARIFS

Tarifs particuliers :

Le tarif net pour l'ensemble des trois jours sous un barnum de 9M² est de :

- 90 € en extérieur
- 110 € en intérieur

Tarifs professionnels :

Le tarif net pour l'ensemble des trois jours sous un barnum de 9M² est de :

- 140 € en extérieur
- 160 € en intérieur

Un chèque de caution d'un montant de 250€ vous sera demandé le vendredi 2 décembre 2022 à votre arrivée. Ce chèque vous engage pour le matériel mis à votre disposition et surtout pour votre présence obligatoire pendant les 3 jours.

Il sera détruit à l'issue du marché de Noël.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, le versement du montant de l'inscription sera demandé. Sans règlement dans les 15 jours après envoi du courrier d'acceptation, la candidature sera annulée.

Le règlement peut s'effectuer soit :

- Par virement bancaire (sur le libellé mentionner : Marché de Noël – Votre nom) à :
Titulaire compte : Champagne en Fête
IBAN : FR76 1027 8063 4800 0210 1790 182
BIC : CMCIFR2A
- Sur notre site internet : <https://www.payasso.fr/champagneenfete/paiement>.

ARTICLE 10 : ANNULATION

Pour l'exposant :

- En cas de désistement intervenant au-delà de 20 jours avant le début de la manifestation, adressé par écrit à l'organisateur : le règlement sera retourné sans délai ;
- En cas de désistement intervenant à moins de 20 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne sera effectué, la participation au Marché de Noël étant due ;
- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident), sur justificatifs, les chèques seront retournés sans délai. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- Aucun règlement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

Pour l'organisateur :

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, événements climatiques, actes de terrorisme, confinement / interdiction de la manifestation dû à la COVID-19) l'organisateur se réserve le droit d'annuler le Marché de Noël, soit à sa libre appréciation, soit sur injonction des autorités. Dans ces cas, il sera alors procédé au remboursement du montant de la réservation.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Les stands sont attribués en fonction des contraintes techniques mais aussi la nature des produits proposés à la vente.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Tout exposant est tenu de respecter les points suivants :

- L'exposant doit se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé.

- Les exposants devront être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, etc.).
- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (incendie, vol, ...).
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 13 : PUBLICITÉ

1. Publicité antérieure au Marché de Noël :

L'organisateur assurera la publicité de l'événement par tracts, affiches, réseaux sociaux et supports de communication de la ville de Champagne-sur-Oise.

L'affiche publicitaire de l'événement sera envoyée aux exposants par mail afin qu'ils participent à la promotion de celui-ci via leurs réseaux sociaux, mails. Vous pouvez également imprimer des flyers pour diffuser plus largement l'évènement.

2. Publicité lors du Marché de Noël

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant. L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé. Les frais engendrés seront à la charge de l'exposant.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

ARTICLE 14 : HYGIÈNE, QUALITÉ ET TRANSPORT DES DENRÉES

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière. La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant. En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 15 : MESURES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (COVID-19)

Il sera demandé aux exposants de respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Tout exposant ne respectant pas ces dernières devra quitter le Marché de Noël.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATION

L'organisateur :

- s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. ;
- décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (pertes, dommages, vols, autre).

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité. L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël de Champagne-sur-Oise.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.